



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/032

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – FOUILLE POUR REPARATION DE CÂBLE–19, RUE JEAN JAURES–NANGIS -SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- IDF- BU 277

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 février 2026 émise par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227,

CONSIDÉRANT que la fouille pour la réparation d'un câble souterrain nécessite une emprise sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 est autorisée à réaliser les travaux de fouille pour la réparation d'un câble souterrain au droit du 19, rue Jean Jaurès à Nangis du **lundi 9 au vendredi 13 Février 2026.**

Article 2 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Mise en place d'un barrièrage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 4 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 5 : Les travaux de fouille pour la réparation d'un câble souterrain seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de fouille pour la réparation d'un câble souterrain doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 6 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227 , selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – BU 227

Nangis, le 13 / 02 / 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,**

Fabrice HOULLIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 13 / 02 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr